

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSENBACH
DE LA SEANCE DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 – 20H00**

Le cinq novembre deux mil dix-huit à vingt heures, le conseil municipal d'Osenbach se réunit en mairie d'Osenbach, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Présents :

M. Christian MICHAUD, maire

Mme Christel SCHAFFHAUSER, adjointe,

MM. David GOLLENTZ, Laurent LAMEY, adjoints

M. Didier LAMEY, Mmes Lydie GOETZ, Sabine DISCHGAND, MM. Jacki RONCO,

Rémy WIEDEMANN, Mmes Elisabeth CUCHEROUSSET, Marie-Christine HUMEZ,

M. Maurice RUDINGER

A donné procuration : Eric MILLET à Sabine DISCHGAND

Absents excusés : Nathalie MENAGER

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 29 octobre 2018 pour la réunion du 5 novembre 2018 à 20h00.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2018
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Tarifs – Forfait déneigement saison hiver 2018 – 2019
- Tarifs – Plaques du jardin du souvenir
- Terrain - proposition d'acquisition de terrain par un particulier
- Personnel communal – Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade
- Personnel communal – Création de poste
- Forêt – travaux et plans de coupe 2019
- Informations et divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.
Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Marie-Eve JANVIER.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 septembre 2018 a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la rédaction de ces documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2018**

Le registre est signé.

POINT N°3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain

DIA transmise par Me PIN & JOURDAIN Notaires à Soultz,
Propriétaire Mme SCHOEN Henriette - bâti sur terrain propre situé section 5 chalets de la Vallée Noble.

La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me VIX & FAUCHER Notaires à ROUFFACH
Propriétaire SCHELLINGER André – bâti sur terrain propre situé section 11 N°71 – 233 m² - 3 rue de l'Or

La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me WINTZENRIETH Sophie Notaire à HORBOURG WIHR
Propriétaire LANG Mathieu - bâti situé section 09 n°138 – 05a16 – 10 rue du Heidenberg

La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

Travaux renforcement défense incendie

Signature d'un devis avec SUEZ pour des travaux de modification de réducteur de pression rue des Violettes et rue du Serpolet pour un montant de 12 439.85 euros

Signature d'un devis avec SUEZ pour des travaux d'installation d'un poteau d'aspiration au niveau de la station de pompage face à la ferme Gollentz pour un montant de 5 099.92 euros.

Dépôt communal

Signature d'un devis avec SUEZ pour des travaux de pose d'un regard incongelable sur un branchement existant pour un montant de 1097.16 euros.

POINT N°4 : TARIFS – FORFAIT DENEIGEMENT SAISON HIVER 2018 – 2019

Considérant la délibération du 30 octobre 2017 proposant la signature d'une convention de déneigement avec les particuliers riverains de la commune et fixant la durée de la convention à 3 ans,

Il y a lieu de réviser annuellement le forfait demandé aux signataires pour le déneigement.

Pour mémoire, en 2017 le Conseil avait fixé un forfait de 60 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de maintenir le forfait de déneigement à 60 € pour la saison d'hiver 2018 – 2019.
- décide d'exonérer exceptionnellement la famille BASIER de cette contribution pour la saison d'hiver 2018-2019 suite au sinistre subi sur leur maison.

POINT N°5 : TARIFS – PLAQUES DU JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'un deuxième columbarium de 15 cases a été installé cette année dans le cimetière de la commune.

La commune a également fait l'acquisition de plaques d'inscription à poser sur les portes des cases de columbarium et des plaques signalétiques à poser au-dessus du jardin du souvenir

M. Le Maire demande au Conseil municipal de fixer le prix de vente de celles-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de fixer le prix de la plaque d'inscription à 65 euros
- Décide de fixer le prix de la plaque signalétique à 35 euros

POINT N°6 : TERRAIN – PROPOSITION D'ACQUISITION DE TERRAIN PAR UN PARTICULIER

La commune a été destinataire d'une demande d'acquisition de terrain de M. Patrick SUZANA domicilié au 4 rue des Prunelliers à Osenbach.

Il souhaite acquérir une surface d'environ 80.92 m² situé en limite de sa propriété selon le plan présenté au Conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre cette partie de terrain communal à M. SUZANNA au prix de 12 500 euros l'are. Les frais notariés, de géomètre et les taxes liées à cette mutation seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette vente

POINT N°7 : PERSONNEL COMMUNAL – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION PROPRE A L'AVANCEMENT DE GRADE

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu l'avis préalable du comité technique en date du 22/10/2018 enregistré sous le numéro AVT F2018.23 ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promus à l'un des grades d'avancement.

POINT N°8 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE

M. Le Maire expose,

Afin de permettre une évolution de carrière du grade d'adjoint technique principal 2ème classe, il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents :

- Décide de créer à compter du 1er janvier 2019 un poste permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35èmes)

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- ✓ Mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine de la collectivité,
 - ✓ Mise en œuvre des projets dans le secteur technique
 - ✓ Gestion du patrimoine bâti et de l'ensemble des infrastructures de la collectivité en relation avec les partenaires institutionnels, les concessionnaires, les utilisateurs et les usagers,
 - ✓ Gestion du parc matériel de la collectivité,
 - ✓ Missions spécifiques
 - ✓ Etc. ...
- Charge le Maire de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.
 - Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité territoriale.

POINT N°9 : FORET – TRAVAUX ET PLANS DE COUPE 2018

La commission Forêt s'est réunie en mairie en date du 5 novembre 2018 en présence de M. Yannick MEISTER, Garde Forestier de la commune.

Il a soumis la proposition d'État Préparatoire des Coupes et le programme de travaux patrimoniaux pour l'année 2019, ainsi que l'état d'assiette pour l'exercice 2020. Monsieur le Maire fait un compte rendu de la réunion.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'état prévisionnel des coupes à façonner qui se monte, en recettes brutes hors taxes, à 37 360 € pour 602 m3 et l'état prévisionnel des coupes en vente sur pied qui se monte, en recettes brutes hors taxes, à 1 730 €**
- **Approuve les termes et le tableau prévisionnel des travaux d'exploitation pour 2019, ainsi que le programme de travaux patrimoniaux présenté par**

l'Office National des Forêts pour l'année 2019 en forêt communale et votera au budget primitif les crédits correspondants soit 31 416 €.

- **Adopte la proposition de l'ONF sur les coupes à inscrire à l'état d'assiette 2020**

Les membres de la commission forêt remercient M. Yannick MEISTER pour son intervention lors de la précédente réunion et pour toutes les explications qu'il leur a apportées.

POINT N°10 : DIVERS ET INFORMATIONS

- Avancement travaux église
Publication de l'appel d'offre le 30/10/2018 avec date limite de dépôt des offres par voie dématérialisée uniquement le 04/12/2018
Ouverture de l'appel à don en collaboration avec la Fondation du patrimoine.
Signature de la convention le 12 décembre 2018 à 17h00. L'ensemble des membres du Conseil sont d'ores et déjà invités à être présent.
- Plan Local d'Urbanisme – Communication ce jour par le Tribunal Administratif de Strasbourg de la décision de désignation du commissaire enquêteur.
- Lecture du courrier transmis par le Direction générale des Finances Publiques nous informant de la fermeture de la Trésorerie de Rouffach. La gestion comptable et financière de notre commune sera désormais assurée par la trésorerie municipale de Colmar.
Les régies de la commune seront supprimées en raison de leurs faibles mouvements.
- Le mandat de la Commission des Jeunes devrait prendre fin en mars 2019. Il a été proposé aux membres de le prolonger d'une année jusqu'à la fin du mandat du Conseil municipal. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h15